



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>8 octobre 2025</b> Date de la convocation : <b>24/09/2025</b> Affichage ordre du jour : <b>24/09/2025</b> Délibération : <b>n°38/2025</b> Objet : <b>Décision modificative n°2 à apporter au budget primitif 2025.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>15</b></p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

#### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PÉCHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Stéphane LATOUCHE

### Décision modificative n°2 à apporter au budget primitif 2025.

#### **Exposé :**

Monsieur le Président rappelle :

- que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil syndical dans les mêmes conditions que le budget primitif,

- que ces modifications peuvent être apportées au budget du syndicat mixte jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique,
- que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'intégration des écritures budgétaires de la délibération relative à la régularisation de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M43,
- Vu la délibération rectificative du comité syndical en date du 8 octobre 2025 portant sur l'affectation des résultats de 2024 sur l'exercice 2025,
- Vu la délibération rectificative du comité syndical en date du 8 octobre 2025 portant sur le budget primitif 2025,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion de bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,
- Sur proposition de M. le Président et du Vice-président en charge des finances du syndicat,

### **Considérant :**

- la nécessité de prévoir de nouvelles inscriptions budgétaires ainsi qu'un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année selon le tableau repris ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2025	Dépenses d'investissement	2025
042 6811-Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 000,00	1003 2315-Immobilisations en cours-installations, matériel et outillage techniques	300 000,00
023 023-Virement à la section d'investissement	801 071,20	1008 2153-Installations à caractère spécifique	80 000,00
		1011 2156-Matériel de transport d'exploitation	1 740 000,00
		1011 2181-Installations générales, agencements	30 000,00
		1016 2182-Matériel de transport	50 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>804 071,20</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 200 000,00</b>

Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
	2025		2025
7472 7472-Subventions d'exploitation Région	3 000,00	001 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	690 728,80
		1311 1311- Subventions Etat et Ets nationaux	279 200,00
		1317 1317- Subventions budget communautaires et fds structurels	218 000,00
		1318 1318-Subventions autres	208 000,00
		040 28153-Amortissements des installations à caractère spécifique	3 000,00
Le sur équilibre de 4.971.142,88 € voté au budget primitif 2025 compense le déséquilibre de cette décision modificative en section de fonctionnement pour un montant de 801.071,20 €		021 021- Virement de la section de fonctionnement	801 071,20
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 000,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 200 000,00</b>

### Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de régularité.

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)